

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Autorisation de la maire pour signer une convention d'adhésion au service commun en charge de l'application du droit du sol proposé par la communauté d'agglomération du Pays de Gex		<u>SEANCE DU 16.11.2023</u>  <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY
Date de convocation : 02.11.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
Date d'affichage : 02.11.2023	Présents : 8  Votants : 10	
N° Délibération 01247.2023.11.081	Pouvoirs : 2	

***α. OBJET : URBANISME– Autorisation de la maire pour signer une convention d'adhésion au service commun en charge de l'application du droit du sol proposé par la communauté d'agglomération du Pays de Gex***

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

Considérant à l'usage la grande technicité nécessaire pour traiter les dossiers d'urbanisme, complexité devant en outre être gérée dans des délais légaux contraints,

Considérant en conséquence la grande fragilité de ce secteur pour une petite commune, à faible nombre d'agents administratifs, en cas de maladie ou de congés,

Considérant que la commune de Mijoux avait dans le passé adhéré à ce service, puis s'en était retirée, mais que, à l'usage, il apparaît que cette décision a mis la commune dans une situation de grande fragilité pour les raisons exposées supra,

Considérant qu'actuellement le service d'application du droit des sols de la commune de Mijoux est un effectif complet et stabilisé et a indiqué à la maire de Mijoux qu'en conséquence il avait la capacité d'assumer sans difficulté la charge supplémentaire que représenteraient les dossiers d'une commune de la taille de Mijoux,

Après avoir rappelé au conseil que le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions et qu'il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs, mais que le maire de la commune garde l'entière direction de la procédure, en particulier c'est toujours lui qui prend les décisions en matière d'urbanisme et que la commission d'urbanisme est toujours consultée par le maire, au vu de l'avis du service instructeur qu'est le service ADS,

Mme le maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au service commune ADS à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 1 an.

Une convention cadre devra être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable ainsi que l'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré enseigne prévue par le Code de l'environnement.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste d'instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Au vu des éléments statistiques sur les dossiers d'urbanisme des trois dernières années, la communauté d'agglomération a estimé à 2 559 € en 2024 le coût pour Mijoux de ce service. Le coût est déterminé par la charge totale du service, répartie entre les différentes communes adhérentes selon des critères exposés dans l'annexe jointe à la présente délibération, qui reflètent le poids de chaque commune dans l'activité du service. Le paiement est effectué une fois par an.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver l'adhésion de la commune de Mijoux au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne prévue par le Code de l'Environnement dit « Service ADS » ;
- Approuver la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- Acter le principe d'adhésion pour une durée de 1 an à partir du 1er janvier 2024 ;
- Autoriser le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- Autoriser le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre :/ 0 Abstention :/ 0 Pour :/ 10  
DELIBERATION N°01247.2023.11.081

---

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Mijoux. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MIJOUX' around the perimeter and a central emblem. A black ink signature is written over the stamp, extending downwards and to the left.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 001-210102471-20231116-01247202311081-DE